

les principaux facteurs de tout règlement juste et durable du problème kampuchéen;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea concernant ses activités en 1985-1986¹³ et demande que le Comité poursuive ses travaux en attendant que la Conférence soit reconvoquée;

4. *Autorise* le Comité spécial à se réunir quand il le faudra et à s'acquitter des tâches que lui confie son mandat;

5. *Réaffirme* sa décision de reconvoquer la Conférence en temps opportun, conformément à la résolution 1 (I) de la Conférence;

6. *Renouvelle son appel* à tous les Etats de l'Asie du Sud-Est et aux autres Etats concernés pour qu'ils assistent aux sessions futures de la Conférence;

7. *Prie* la Conférence de rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de ses sessions futures;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir des consultations avec la Conférence et le Comité spécial et à les aider, ainsi que de leur fournir, sur une base régulière, les facilités qui leur seront nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions;

9. *Sait gré à nouveau* au Secrétaire général d'avoir suivi de près l'évolution de la situation en prenant les mesures voulues et le prie de continuer à le faire et d'user de ses bons offices pour contribuer à un règlement politique d'ensemble;

10. *Exprime une fois encore sa profonde satisfaction* aux pays donateurs, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions, ainsi qu'aux autres organisations humanitaires, nationales et internationales, qui ont apporté des secours au peuple kampuchéen et les engage à continuer de fournir une aide d'urgence aux Kampuchéens qui sont encore dans le besoin, en particulier ceux qui se trouvent le long de la frontière thaïlandaise et dans les centres d'accueil situés en Thaïlande;

11. *Exprime à nouveau sa vive satisfaction* au Secrétaire général des efforts qu'il a faits afin de coordonner l'assistance humanitaire et d'en contrôler la répartition et le prie d'intensifier ces efforts autant qu'il sera nécessaire;

12. *Prie instamment* les Etats de l'Asie du Sud-Est, une fois qu'on sera parvenu à une solution politique d'ensemble du conflit au Kampuchea, de consacrer de nouveaux efforts à l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est;

13. *Exprime de nouveau l'espoir* que, une fois trouvée une solution politique d'ensemble, il sera créé un comité intergouvernemental chargé d'envisager un programme d'assistance au Kampuchea visant au relèvement de l'économie kampuchéenne et au développement économique et social de tous les Etats de la région;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « La situation au Kampuchea ».

44^e séance plénière
21 octobre 1986

¹³ A/CONF.109/11 et Corr.1.

41/7. Pouvoirs des représentants à la quarante et unième session de l'Assemblée générale¹⁴

A

L'Assemblée générale

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹⁵.

45^e séance plénière
21 octobre 1986

B

L'Assemblée générale

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹⁶.

101^e séance plénière
11 décembre 1986

41/8. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine¹⁷,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer, en particulier sa résolution 40/20 du 21 novembre 1985, ainsi que sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984, sur la situation économique critique en Afrique, et la Déclaration qui y figure en annexe,

Rappelant également, en particulier, sa résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986, relative au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Prenant note des résolutions, décisions et déclarations pertinentes adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-quatrième session ordinaire et par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de cette Organisation à sa vingt-deuxième session ordinaire, qui se sont tenues à Addis-Abeba du 21 au 26 juillet et du 28 au 30 juillet 1986 respectivement¹⁸,

Prenant note également des résolutions, décisions et déclarations adoptées par l'Organisation de l'unité africaine sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Notant en outre la Déclaration sur la situation économique en Afrique et le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 qui y figure en annexe, adoptés par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session, consacrée principalement à la situation économique critique en Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985¹⁹,

Notant également avec satisfaction l'appui que la communauté internationale a apporté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la situation éco-

¹⁴ Les résolutions 41/7 A et B concernent également les pouvoirs des représentants à la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 1986.

¹⁵ A/41/727.

¹⁶ A/41/727/Add.1.

¹⁷ A/41/542.

¹⁸ Voir A/41/654.

¹⁹ A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Decl.1 (XXI).

nomique critique en Afrique, qui s'est tenue du 27 mai au 1^{er} juin 1986,

Considérant l'importante déclaration faite le 30 septembre 1986 devant l'Assemblée générale par le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine²⁰,

Gravement préoccupée par l'aggravation alarmante de la situation économique en Afrique, en particulier par les effets de la sécheresse prolongée et de la désertification et par les effets négatifs de l'environnement économique international sur les Etats africains,

Rappelant, à ce propos, le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980²¹,

Consciente qu'il faut renforcer la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et l'ensemble des institutions spécialisées et des organes et organismes des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos,

Gravement préoccupée par la détérioration de la situation en Afrique australe causée par la domination que le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud continue d'exercer sur les peuples de la région et consciente qu'il faut accroître l'assistance aux peuples de la région et à leurs mouvements de libération dans la lutte qu'ils mènent contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

Consciente qu'il lui incombe de fournir une assistance économique, matérielle et humanitaire aux Etats indépendants d'Afrique australe pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression commis contre leur territoire par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation des réfugiés en Afrique et la nécessité d'accroître d'urgence l'assistance internationale pour aider les pays d'asile africains à supporter la lourde charge sociale, économique et administrative imposée à leurs économies fragiles,

Considérant le rôle important que les divers services et départements de l'information du système des Nations Unies peuvent jouer en diffusant des informations propres à sensibiliser davantage l'opinion à la situation grave qui règne en Afrique australe ainsi qu'aux problèmes et aux besoins sociaux et économiques des Etats africains et de leurs institutions régionales et sous-régionales,

Consciente qu'il faut maintenir de façon suivie entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies des liens, des consultations sur les questions d'intérêt commun, des échanges d'informations au niveau des secrétariats et une coopération technique dans des domaines tels que la formation et la recherche,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour renforcer cette coopération;

2. *Constata avec satisfaction* que l'Organisation de l'unité africaine participe toujours davantage aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'elle y apporte une contribution constructive;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation de l'unité africaine continue de faire pour promouvoir la coopération multilatérale entre les Etats africains et pour trouver des solutions aux problèmes africains d'une importance vitale pour la communauté internationale, et constate avec satisfaction que divers organismes des Nations Unies prennent une part croissante à ces efforts;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est résolue à travailler en collaboration étroite avec l'Organisation de l'unité africaine à l'instauration du nouvel ordre économique international conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et, à cet égard, à tenir pleinement compte du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique et du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 ainsi que du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, lorsqu'elle applique la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement²²;

5. *Engage* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, à appliquer pleinement sa résolution S-13/2 sur le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

6. *Engage également* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, à accorder leur plein appui au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990;

7. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur la nécessité d'assurer une publicité de plus en plus large à toutes les questions relatives au développement social et économique de l'Afrique, en particulier à la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale;

8. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir pris en temps opportun l'initiative d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation économique et sociale critique en Afrique et se félicite des mesures qu'il a prises pour faciliter la coopération internationale en vue de l'assistance à l'Afrique et la coordination de cette assistance;

9. *Sait gré également* au Programme des Nations Unies pour le développement, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la santé, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de l'assistance qu'ils ont fournie à ce jour aux Etats africains face à la situation d'urgence et aux problèmes économiques critiques qui se posent sur le continent africain;

10. *Engage* tous les Etats Membres et les organismes des Nations Unies à accroître leur assistance aux Etats africains touchés par des problèmes économiques graves, en particulier les problèmes de personnes déplacées à la suite de catastrophes naturelles et autres, en appliquant pleinement la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale et le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990;

11. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre les efforts louables qu'il a entrepris pour alerter la communauté in-

²⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Séances plénières, 17^e séance.

²¹ A/S-11/14, annexe I.

²² Résolution 35/56, annexe.

ternationale et la sensibiliser au sort tragique des pays d'Afrique, pour mobiliser une assistance additionnelle en faveur de l'Afrique, pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies en Afrique et pour suivre l'évolution de la situation et présenter des rapports périodiques à ce sujet;

12. *Sait gré à nouveau* au Secrétaire général des efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, en vue d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains confrontés à de graves difficultés économiques, aux Etats de première ligne et aux autres Etats indépendants d'Afrique australe, pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression commis contre leur territoire par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud;

13. *Sait gré* à la Banque mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres institutions financières internationales concernées des mesures qu'ils ont prises pour faire face à la situation économique critique en Afrique et de l'aide qu'ils ont apportée à l'organisation de tables rondes et de conférences de donateurs en faveur des pays les moins avancés d'Afrique et à l'exécution des programmes spéciaux d'assistance économique;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à informer périodiquement l'Organisation de l'unité africaine de l'accueil réservé par la communauté internationale à ces programmes spéciaux d'assistance économique et à les coordonner avec tous les programmes similaires lancés par cette Organisation;

15. *Demande* à la communauté internationale d'accorder une généreuse assistance à long terme à tous les Etats africains touchés par la crise économique — particulièrement à ceux qui sont victimes de calamités telles que la sécheresse et les inondations — conformément à la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale et au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990;

16. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à redoubler d'efforts, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe;

17. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, et, à cet égard, appelle à nouveau l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de contribuer au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* créé par l'Organisation de l'unité africaine;

18. *Prie instamment* les institutions spécialisées et autres organismes intéressés des Nations Unies de continuer à intensifier leur coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, leur assistance aux mouvements de libération que celle-ci reconnaît;

19. *Réaffirme* sa volonté de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine et ses organes à l'application des résolutions et décisions d'intérêt commun;

20. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies de continuer à veiller à ce que leurs politiques de personnel et de recrutement prévoient une représentation juste et équitable de l'Afrique à tous les niveaux, à leurs sièges respectifs et dans leurs opérations régionales et locales;

21. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir aux pays d'asile africains l'assistance matérielle et économique qui les aidera à faire face aux lourdes charges que fait peser sur leurs ressources limitées et leurs infrastructures fragiles la présence d'un grand nombre de réfugiés;

22. *Invite* les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer généreusement et de façon efficace à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue à Genève du 9 au 11 juillet 1984²³;

23. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies — en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'*apartheid* et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie — de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique;

24. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les moyens voulus continuent d'être disponibles en vue de faciliter le maintien des contacts et des consultations sur les questions d'intérêt commun et de fournir l'assistance technique qu'il faudra au secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine;

25. *Prie également* le Secrétaire général de fixer, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, la date et le lieu de la prochaine réunion entre des représentants du secrétariat général de cette Organisation et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies;

26. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes intéressés des Nations Unies.

48^e séance plénière
23 octobre 1986

41/9. Année internationale de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/16 du 16 novembre 1982, 38/56 du 7 décembre 1983, 39/10 du 8 novembre 1984, 40/3 du 24 octobre 1985 et 40/10 du 11 novembre 1985, relatives à l'Année internationale de la paix,

Rappelant en outre que, par sa résolution 40/3, elle a solennellement proclamé l'année 1986 Année internationale de la paix, ce qui a constitué un temps fort de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente qu'œuvrer pour la paix est le but fondamental de l'Organisation des Nations Unies et instaurer la paix l'idéal commun de tous les peuples du monde,

Consciente également que la Proclamation de l'Année internationale de la paix a été accueillie avec enthousiasme

²³ A/39/402, annexe.